



Avantage téléphone

Quand l'intelligence déclare forfait !

Juillet 2014 - IN

La Direction profite d'un changement d'outil de facturation pour réduire ses coûts en supprimant la possibilité d'utiliser les Unités Téléphoniques (UT) des Lignes de Service à Forfait (LSF) du personnel pour acheter de la VOD ou des bouquets TV. Elle a ouvert des négociations pour faire évoluer les avantages offerts au personnel. Elle ose s'y parer de l'**objectif vertueux de répondre à leurs attentes, mais aussi de « permettre à chacun d'être l'ambassadeur de nos offres et services »...** Mais les propositions de la Direction dénotent surtout l'incompétence et la méconnaissance des usages digitaux !

■ La Ligne de Service à Forfait : une offre obsolète qui disparaît

Historiquement, la LSF financée par l'entreprise avait pour but de pouvoir joindre les personnels à domicile en cas d'événement exceptionnel nécessitant leur intervention en dehors de leurs heures de travail. Elle était assortie d'un nombre d'UT différent selon la classification de chacun.

Lorsque France Télécom s'est transformée en SA, la LSF est devenue un avantage en nature (AVNA) mentionné sur les bulletins de paie, soumis à cotisations sociales (40% selon la Direction, [mais une rapide vérification sur le net permet de constater que les cotisations salariales sont de 22% sur le salaire brut, et de 28% sur le salaire net](#)) et inclus dans le revenu imposable des personnels.

Plus de 90 000 collègues bénéficient de cette LSF, et 39 000 utilisent leurs UT pour acquérir de la VOD et des bouquets TV. **Cette dernière possibilité disparaîtra fin 2014, à l'occasion du changement de plateforme de facturation.**

■ La remise au personnel de 30% : un avantage qui subsiste.

Les personnels d'Orange bénéficient d'une remise de 30% sur certaines offres téléphoniques auxquelles ils souscrivent en tant que titulaires via le Kiosque salariés. Cette remise n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature, et ne fait l'objet d'aucune cotisation ni impôt. **Elle reste en vigueur.**

■ Les propositions de la Direction : un regrettable manque de vision !

La Direction propose aux personnels de choisir entre :

- Le maintien de la LSF en l'état, mais sans possibilité d'utiliser les UT pour l'achat de VOD ou de bouquets TV. Pour compenser, et après négociation, **la Direction propose d'offrir aux personnels un crédit d'une valeur de 120 euros par an pendant 3 ans maximum, traité comme un « geste commercial ».**
- Une remise de 60 % sur une offre du fixe/Internet, mais **excluant les offres mobile, Open et Sosh... qui sont**

pourtant les « fers de lance » de notre offre commerciale. Mais la Direction prétend que cela coûterait trop cher d'offrir 60% de remise sur ces offres !

■ Pourquoi la CFE-CGC ne signe pas ?

Refuser un avantage tarifaire sur les offres Open (y compris Open fibre !!!) aux personnels alors que ce sont les offres :

- dont ils doivent être les ambassadeurs, car elles organisent la rétention de nos clients,
- qui sont le plus en concurrence, y compris chez nos propres personnels, en particulier les apprentis, les jeunes en boutiques, ou les commerciaux par téléphone, pour qui le quadruple play est désormais la norme,

est un manque de vision atterrant, qui démontre l'incompétence d'une Direction éloignée des réalités !

La Direction fait l'aumône d'un avantage monétaire utilisé par un peu plus du tiers des personnels français, mais refuse d'équiper ses collaborateurs de nos offres phares ! Pourtant, chacun sait que les services télécoms constituent une « expérience », dont on ne peut bien parler qu'après l'avoir soi-même pratiquée. **La Direction refuse donc de transformer en ambassadeurs efficaces plus de 100 000 personnes !**

Pire : le « geste commercial » de la Direction fait courir un double risque : pour l'entreprise, celui d'un redressement URSSAF... et pour les personnels qui auront bénéficié de l'avantage, celui d'un redressement fiscal personnel !! A telle enseigne que ce « geste commercial » est mentionné dans une annexe qui n'est pas jointe à l'accord officiel soumis à la signature des représentants du personnel. **Vous avez dit légalité ?**

Comme pour toutes les mesures prises actuellement par la Direction, il s'agit d'économies « à la petite semaine », qui font mourir notre entreprise à petit feu plutôt que d'innover et d'investir pour la projeter dans la conquête de nouveaux business, ce qui serait autrement motivant pour les équipes !

La CFE-CGC condamne sans ambiguïté cet accord illégal et « perdant/perdant » !

La CFE-CGC revendique

- ➔ Un avantage intelligent permettant aux personnels d'Orange de bénéficier pleinement des offres phares, tout particulièrement Open et Open Fibre, quitte à réduire la remise à 45 ou 50% si une remise de 60% est économiquement trop lourde.
- ➔ Une offre gagnant / gagnant, qui permette à la fois de rendre du pouvoir d'achat aux personnels en toute légalité, et d'en faire des ambassadeurs efficaces de l'offre commerciale la plus stratégique pour notre entreprise.

Vos correspondants CFE-CGC

Hélène Germani 06 86 58 77 78
François Dechamps 06 08 14 62 42
Rémy Fontaine 06 74 88 07 75

24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



Activités Sociales et Culturelles des CE
www.lemeilleurdesce.com

Employés, maîtrise et cadres, plus d'infos sur : www.cfecgc-orange.org

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications

- nos lettres :
- Comprendre & Agir
 - Épargne & actionnariat salariés
- nos blogs :
- www.telecoms-media-pouvoir.net
 - www.adeas.org

-  <https://www.facebook.com/cfecgc.orange>
 <https://twitter.com/CFECGCOrange>

Pour recevoir gratuitement nos publications, compléter le coupon ci-dessous et (au choix) :

- ➔ le faxer au 01 40 45 51 57
- ➔ le scanner et l'envoyer par mail à info@cfecgc-orange.org
- ➔ le remettre à un représentant CFE-CGC Orange

Vous pouvez aussi :

- ➔ vous abonner en ligne : <http://bit.ly/abtCFE-CGC>
- ➔ télécharger notre livret d'engagement: <http://bit.ly/livretCFE-CGC>
- ➔ adhérer : <http://bit.ly/adhererCFE-CGC>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de vos abonnements, et sont traitées de manière confidentielle. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à la CFE-CGC Orange.



Je choisis mes publications

- lettre

**COMPRENDRE
& AGIR**

(actualité sociale du Groupe, 3 n° / an)
+ revue de presse mensuelle

- lettre

**EPARGNE
& ACTIONNARIAT
SALARIES**

(analyse de la stratégie,
décryptage de l'épargne salariale, 3 n° / an)
+ mails pratiques épargne salariale
+ revue de presse mensuelle

Je complète mes coordonnées

- Madame Monsieur

Prénom / Nom

Établissement (CE)

Vous pouvez recevoir nos informations sur une ou deux adresses mail.
Complétez selon votre choix :

mail pro

mail perso

téléphone mobile